

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES LANDES



VILLE DE DAX

E X T R A I T du

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE DIX NEUF et le 28 MARS à 18 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 22 mars 2019, s'est réuni en séance publique dans la salle du CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Madame Elisabeth BONJEAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. le Dr Stéphane MAUCLAIR - Mme Christine BASLY-LAPEGUE - M. André DROUIN - Mme Anne SERRE - M. Jean-Pierre LALANNE - Mme Marie-Josée HENRARD - M. Serge BALAO - Mmes Viviane LOUME-SEIXO - Axelle VERDIERE-BARGAOUI, Adjointes - Mme Dominique DUDOUS - M. le Dr Philippe DUCHESNE - Mme Régine LAGOUARDETTE - Mrs Bruno JANOT - Vincent NOVO - Mmes Béatrice BADETS - Valériane ALEXANDRE - Marianne BERQUE-MANSAS - Mr Alexis ARRAS - Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU - M. Bernard DUPOUY - Mme Nicole COUTANT - Mr Jesus SIMON - Mme France POUDEX - Mrs. Eric DARRIERE - Julien DUBOIS - Grégory RENDE - Mme Nadine PEYRIN

ABSENTS ET EXCUSES :

M. Francis PEDARRIOSSE - Mme Laure FAUDEMÉR - Mme Géraldine MADOUNARI - M. Bruno CASSEN - M. Pascal DAGES - Mme Sarah DOURTHE - Mme Marie-Constance BERTHELON

POUVOIRS :

M. Francis PEDARRIOSSE donne pouvoir à M. le Dr Stéphane MAUCLAIR
 Mme Laure FAUDEMÉR donne pouvoir à Mme Dominique DUDOUS
 Mme Géraldine MADOUNARI donne pouvoir à Mme Anne SERRE
 M. Bruno CASSEN donne pouvoir à M. André DROUIN
 M. Pascal DAGES donne pouvoir à M. Grégory RENDE
 Mme Sarah DOURTHE donne pouvoir à M. Julien DUBOIS
 Mme Marie-Constance BERTHELON donne pouvoir à M. Eric DARRIÈRE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Marianne BERQUE-MANSAS

OBJET : ASSOCIATIONS : SUBVENTIONS 2019

La ville de Dax s'engage depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre des projets provenant du monde associatif.

La vie associative est forte à Dax de 400 associations qui, selon leurs besoins, bénéficient toutes d'un soutien de la ville par le biais des ressources suivantes :

- mise à disposition des équipements publics financés et entretenus par la collectivité (stades, maisons de quartier, etc.),
- mise à disposition de matériel et d'agents municipaux pour la réalisation des projets ou le soutien à l'activité,
- intervention des services municipaux pour l'entretien et la réparation des locaux,
- accompagnement d'agents municipaux pour aider les organisateurs de manifestations,
- mise en place d'outils et de temps d'aide aux projets dédiés aux associations,
- soutien financier à la vie associative dans les domaines culturel, social, sportif, d'animation et de loisirs.

Sont proposées à l'approbation du conseil municipal les subventions aux associations pour l'exercice 2019.

Les associations dont le dossier a été considéré comme incomplet au moment de l'instruction disposeront d'un délai d'un mois pour le régulariser. Le délai courra à compter de la réception du courrier de la ville de Dax les invitant à fournir les pièces manquantes.

A l'issue de ce délai, et sans retour de leur part, le dossier sera classé comme irrecevable. Dans le cas d'une attribution de subvention préalablement envisagée lors de la commission d'instruction, la somme initialement prévue ne sera pas versée.

Il convient d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €.

Les projets de conventions sont annexés à la présente délibération.

**SUR PROPOSITION DE MADAME MARIE-JOSEE HENRARD, MAIRE-ADJOINT
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 34 VOIX POUR ET UNE NON PARTICIPATION AU VOTE
CELLE DE M. Jesus SIMON.**

ATTRIBUE les subventions aux associations pour l'exercice 2019, conformément aux tableaux annexés à la présente délibération et sous réserve que leur dossier de demande de subvention soit complet,

DECIDE de ne verser les subventions aux associations qu'à la condition que celles-ci respectent l'ensemble des droits et obligations auquel elles sont tenues en vertu des dispositions législatives ou réglementaires et respectent tout engagement contractuel à l'égard de tiers,

AUTORISE Madame le Maire à signer les conventions avec les associations dont le montant de la subvention est supérieur à 23 000 €, ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

*Identifiant Unique (A.R. Sous-Prefecture)
040-214000887-20190328-6-DE*

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
POUR COPIE CONFORME,
LE MAIRE,**

**Elisabeth BONJEAN
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Grand Dax
Conseillère Régionale Nouvelle-
Aquitaine**

Affichée le : 01 Avril 2019

«La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noullobos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>) ».